

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 24 / PEMR / 2 du 5 février 2025 relative au projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 140 / PEMR / 1 du 2 octobre 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni ;

Vu le courriel de M. Francis BEAUCIRE du 31 janvier 2025 faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de garant de cette concertation préalable après le 28 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Yves ALBERT est désigné garant de la concertation préalable sur le projet PEMR d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni, en complément de M. Walter ACCHIARDI, précédemment désigné garant de la concertation préalable sur ce projet.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Le président
M. Papinutti